

Masque N-95 pour les zones tièdes

CISSS Montérégie Ouest

2021-04-13 version intérimaire 3.0

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) rend le port de l'appareil de protection respiratoire (APR), de type N-95 ou un APR offrant une protection supérieure obligatoire pour les travailleurs de la santé (TdS) en **zone tiède et en zone chaude dans tous les milieux de soins, et ce, dès maintenant.**

Zone tiède : Selon le nombre d'usagers, une zone tiède peut être constituée de l'entièreté d'une unité, d'une portion définie d'une unité ou encore une chambre individuelle. De plus selon la CNESST, une zone est définie comme étant minimalement une pièce fermée ou un rayon de 2 mètres autour d'usager suspecté ou confirmé¹. La définition de l'usager en zone tiède correspond à l'un des deux cas de figure suivants :

- Usager présentant un tableau clinique compatible avec la COVID-19;
- Usager en attente d'un résultat de test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 justifié par la présence d'un symptôme compatible ou d'un contact jugé à risque par la santé publique ou le service PCI local.

Mesures générales :

- Tout usager qui développe un ou des symptôme(s) compatible(s) avec la COVID-19 devient un usager tiède et par conséquent, tout TdeS qui entre dans l'environnement de cet usager et qui offre des soins ou services doit obligatoirement le faire en portant un APR N-95, peu importe son titre d'emploi et la durée de temps dans cet environnement. Cet usager suspecté COVID-19 (considéré tiède) doit être mis seul dans un cubicule fermé/salle fermée/chambre fermée et c'est alors tout cet environnement qui est considéré comme étant une zone tiède.
- Installer l'affichette de précautions additionnelles aériennes contact et protection oculaire².
- Le port prolongé de l'APR est recommandé afin d'éviter la manipulation de celui-ci.
- Le regroupement des soins est requis afin de diminuer le risque de contamination relié à la manipulation répétée de l'APR.
- Cette consigne s'applique aux TdS et aux proches aidants.

¹ Les 3 centres hospitaliers du CISSS ont un espace de 2 mètres tout autour du lit/civière seulement dans une chambre double où l'on peut fermer le deuxième lit – ainsi, pour les lits/civiers qui n'ont pas 2 mètres tout autour, la pièce/chambre/cubicule sera considéré comme une zone.

² Sans contexte d'IMGA, il n'y a pas de temps d'attente requis en fonction du nombre d'échanges d'air dans la pièce.

Mesures générales (suite)

- Si l'APR N-95 est utilisé en présence d'une intervention médicale générant des aérosols (IMGA) :
 - **Ne pas oublier de considérer le temps d'attente** en fonction du nombre d'échanges d'air dans la pièce.
- À noter qu'un usager en attente d'un résultat de dépistage COVID-19 administratif ou de vigie à la demande du Service de PCI et **qui ne présente aucun symptôme** compatible avec la COVID-19 n'est pas considéré comme un usager tiède et par conséquent, le port de l'APR N-95 n'est pas requis.
- Les portes des cubicules/salles/chambres doivent demeurer fermés en présence d'un usager tiède ou chaud.
- L'hygiène des mains doit être réalisée selon les 4 moments et lors de la manipulation de l'APR N-95 ou du masque de procédure.

Poste infirmier et les aires communes :

- Un TdS n'ayant aucun contact avec un usager tiède ou chaud porte le masque de procédure;
- Un TdS qui donne des soins et services à l'usager tiède ou chaud porte l'APR N-95 de façon prolongée et peut aller au poste avec ce même masque ou choisir de le retirer pour porter un masque de procédure (en s'assurant d'une utilisation judicieuse du nombre d'APR N-95 alloués pour un TdS pour un quart de travail);
- Une fois les soins ou services complétés, et après avoir procédé à l'hygiène des mains, l'APR N-95 peut être retiré avant d'entrer dans le poste infirmier considéré propre et froid. Un masque de procédure « ASTM niveau 2 » est minimalement requis.

POUR LES SECTEURS DE L'URGENCE

SPÉCIFICATIONS POUR LES TDS DE L'URGENCE DU SUROIT ET DU HAL:

- L'infirmière attitrée au triage tiède doit porter l'APR N-95 en tout temps lorsqu'elle est dans la salle de triage tiède;
- L'infirmière attitrée au triage froid, mais qui se trouve en présence d'un usager suspecté COVID-19 (donc en présence d'un usager tiède dans la salle de triage froide) doit mettre son APR N-95 dès qu'elle juge que l'usager est en suspicion de COVID-19.

SPÉCIFICATIONS POUR LES TDS DE L'URGENCE HBM:

- L'infirmière attitrée au triage doit porter l'APR N-95 en tout temps.